

FICHE PRATIQUE CFE-CGC

Epargne salariale 2020 #2:

21 octobre 2020

PLACEMENT PARTICIPATION, VERSEMENTS VOLONTAIRES, GESTION DE COMPTE UNIFIÉE PEG-PERCO

Cette année le placement de la participation et la 2^{ème} campagne de versements volontaires se déroulent **du 23 octobre au 5 novembre**.

Nous vous donnons tous les éléments pour faire vos choix et vos placements en toute connaissance de cause et vous éclairons sur la gestion unique de vos comptes PEG-PERCO à partir du 1er janvier 2021.

PARTICIPATION : COMMENT LA PLACER AU MIEUX ?

Vous venez de recevoir par courrier ou sur votre coffre fort Digiposte l'avis de versement de la participation 2019.

Votre choix de placement doit être exprimé entre le 23 octobre et le 5 novembre via le portail MyHR.

Vous pouvez choisir de placer votre participation soit sur le PEG, soit sur le PERCO, soit sur votre CET, soit de vous la faire payer.

Si vous n'exprimez pas de choix la participation sera placée par défaut à 50% sur le PEG et à 50% sur le PERCO.

Pour bénéficier de l'exonération de charges (hors CSG/CRDS) et de l'exonération d'impôt sur le revenu (prélevé à la source au moment du paiement), vous pouvez placer votre prime de participation, sur le PEG (avoirs disponibles au bout de 5 ans) ou sur le PERCO (avoirs disponibles à la retraite). PEG et PERCO permettent aussi d'épargner par exemple pour acquérir votre résidence principale (cas majoritaire de déblocage anticipé) ou pour faire face à un accident de la vie.

Seules les sommes placées sur le **PERCO** permettent de toucher un **abondement de 40% plafonné à 600€ sur l'ensemble des placements cumulés intéressement / participation / versements volontaires effectués sur l'année** (hors le versement volontaire de 10 jours issus du CET qui bénéficie d'un abondement spécifique). Si donc vous avez déjà placé au moins 1500 € sur le PERCO lors de la campagne de versement de l'intéressement en mai, les 600 € d'abondement 2020 vous auront déjà été versés et le placement de la participation dans le PERCO n'en générera pas plus.

Le placement sur le PEG vous permet de pouvoir récupérer ces sommes d'ici 5 ans, en cas de besoin ou pour un projet personnel, mais vous pouvez aussi les y conserver et les transférer sur le PERCO pour les récupérer à votre retraite si les 5 ans de conservation des avoirs ne sont pas encore acquis à cette date.

Si par contre vous n'aviez pas encore effectué des versements sur le PERCO pour 1500 € au moins, vous pouvez optimiser ce placement en décidant d'initier ou de compléter votre placement sur le PERCO à concurrence de 1500 € placés au total en 2020 afin de maximiser votre abondement.

Pour rappel :

- Le placement sur le PERCO est effectué sur vos investissements en gestion pilotée (2 profils possibles sur votre compte). Vous pouvez ensuite arbitrer si vous décidez de gérer vos placement de façon active.
- Le placement sur le PEG est effectué sur le fonds monétaire PEG AIRBUS TRESORERIE, qui certes sécurise vos avoirs dans un horizon court terme, mais dont le rendement est inférieur à l'inflation et est même négatif cette année. Il vous appartient donc d'arbitrer si nécessaire vos avoirs sur d'autres fonds qui correspondent à vos objectifs d'investissement à court, moyen, et long terme.

Le *Robot Advisor* du site Amundi vous permet de mettre en place une gestion assistée correspondant à vos horizons de placement et à votre stratégie patrimoniale (ce qui est différent de la gestion pilotée du PERCO qui ne prend en compte que votre âge de départ à la retraite et un des deux profils possibles).

Si vous décidez de demander le **paiement de la participation** ou si vous demandez à convertir le montant en **jours sur votre compte CET, celui-ci rentrera dans vos revenus imposables de l'année 2020** prélevés à la source au moment du versement.

AIRBUS Defence & Space

Pour toute information sur les placements :

pour le PEG

www.amundi-ee.com

pour le PERCO

www.gestion-epargne-salariale.fr/epsens

VERSEMENT VOLONTAIRE

Vous avez également la possibilité de faire un versement volontaire.

1. Vous pouvez également verser des jours issus du CET vers le PERCO. Ce placement sera défiscalisé dans la limite de 10 jours placés par an et vous bénéficierez également d'un abondement supplémentaire de 40% (jusqu'à ces 10 jours), sans plafond, et ce depuis l'accord du 13/11/17 signé par la CFE-CGC. C'est donc un moyen de défiscaliser et placer plus d'un 1/2 mois de salaire, ce qu'il ne faut pas négliger. Pour rappel, vous pouvez convertir tout ou partie de votre prime annuelle en jours CET que vous pouvez placer ensuite sur le PERCO sans imposition, dans cette limite de 10 jours, contrairement à la conversion de la participation en jours CET. Pensez-y lors des 3 échéances de versement prévues par notre accord social : 50% de 8,34% du salaire annuel en juin, 50% de 8,34% en décembre, le reliquat de la part variable pour les cadres en avril. A demander avant le 9 du mois via *MyHR - Demande de services/placement monétaire sur le CET*.
2. En cas de placement volontaire en argent sur le PERCO vous bénéficierez de l'abondement de 40% (dans la limite du plafond global de 600€ commun avec le placement participation/intéressement) s'il n'a pas déjà été alloué via le placement de l'intéressement ou de la participation. Les sommes ainsi versées ne bénéficient pas de l'exonération d'impôt sur le revenu.
3. ATTENTION : notre PERCO n'a pas encore été révisé pour passer en PER Collectif tel que défini par la loi PACTE (cela nécessite un nouvel accord groupe). Les versements volontaires sur le PERCO ne sont donc pas déductibles des revenus imposables, hors les 10 jours de CET historiques.

GESTION DE COMPTE UNIFIÉE PEG-PERCO ASSURÉE PAR AMUNDI À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER

A partir du 1^{er} janvier 2021, **AMUNDI ASSURERA LA GESTION UNIQUE DE VOS AVOIRS PEG ET PERCO** et vous présentera via ses applications Internet et mobile une gestion unifiée de vos comptes, de vos opérations, arbitrages, demandes de versements ou de retrait ainsi que de tous les documents relatifs à la gestion de votre de l'épargne salariale.

Vous aurez donc un interlocuteur unique pour toutes vos questions et opérations, et n'aurez plus de relation directe avec EPSSENS. C'est comme l'interface de votre banque qui vous présente vos comptes courants, livrets, PEL, assurance vie, sous une interface unique, quand bien même ces dispositifs sont gérés par des entités différentes.

Les dispositifs PEG et PERCO définis par nos accords resteront en vigueur et les différents fonds resteront gérés respectivement par AMUNDI pour le PEG et par EPSSENS pour le PERCO, et vous seront clairement présentés par l'interface avec tous les documents descriptifs et les fiches de suivi des performances.

Les modalités et principes de gestion resteront les mêmes et conformes à nos accords groupe et aux règlements de gestion des différents fonds, et évolueront en fonction des nouveaux accords (PER Collectif). De nouveaux outils vous seront proposés (simulateur de retraite, etc.).

Bien entendu, le montant de vos avoirs ne changera pas à la transition ; AMUNDI va récupérer l'ensemble de la gestion des comptes d'EPSSENS et la reprendre à son compte. Les opérations et arbitrages seront gelés durant quelques jours en fin d'année pour figer les avoirs et opérer le transfert de gestion.

Anticipez donc si vous devez effectuer un retrait en toute fin d'année.

Pensez aussi à bien mettre à jour et en cohérence vos informations personnelles sur vos comptes EPSSENS et AMUNDI (adresse email, téléphone, adresse) afin que cette fusion se passe au mieux.

Pour les retraités qui ne bénéficient plus de la prise en charge des frais de tenue de compte par la société cela permettra de ne payer qu'une seule gestion de compte avec un tarif (AMUNDI) inchangé.

Une information à tous les porteurs de part d'épargne salariale sera envoyée au mois de décembre notamment quant à la mise en place d'un nouvel "identifiant" pour la connexion à votre compte au 1^{er} janvier.